

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016

JUIN



DELIBERATIONS

JUIN 2016

N°	Objet	N° Dossier
1	Pose de bordures de trottoirs et caniveaux : Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Saône - Modification	AG n°048/2016/VW/08220
2	Attribution de subventions	AG n°049/2016/VW/02124
3	Révision des tarifs publics basés sur l'année scolaire 2016/2017	AG n°050/2016/VW/0020032
4	Emprunts structurés – Autorisation de signer la convention avec l'Etat	AG n°051/2016/HL
5	EAU : Mode de gestion à compter du 1 ^{er} janvier 2017	AG n°052/2016/HL/081120
6	Admission en non valeur d'une recette communale irrecouvrable	AG n°053/2016/NJ/0020032
7	Modification statutaire de la CCPH suite à la prise de compétence de la 3 ^{ème} salle de sport à Héricourt	AG n°054/2016/ND/041120/107
8	Schéma départemental de coopération intercommunale de Haute-Saône : projet de périmètre de la CCPH au 1 ^{er} janvier 2017	AG n°055/2016/ND/107
9	Convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec HABITAT 70	AG n°056/2016/ND
10	SOCAD : approbation du compte rendu annuel au concedant au 31.12.2015 pour les opérations Royal Canin rue Gustave Eiffel et Résidence Etudiants rue André Launay	AG n°057/2016/ND
11	Contrat de projet du Centre Socioculturel Simone Signoret 2017/2021 : partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques pour le diagnostic et le projet à mettre en place	AG n°058/2016/ND/0421
12	City stade Polognes : demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention de Proximité du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté	AG n°059/2016/ND
13	FPIC 2016 : choix de la répartition libre en application du pacte fiscal	AG n°060/2016/ND/107
14	Action Jeunesse Citoyenne vacances d'avril 2016 : autorisation de verser la bourse éducative	AG n°061/2016/ND/0421
15	Cessions de biens immobiliers du parc privé de la Ville	AG n°062/2016/ND
16	Baptême de la salle des assemblées générales de la Maison des Associations	AG n°063/2016/ND
17	Baptême de la voie interne du lotissement des Mésanges à Bussurel	AG n°064/2016/ND
18	Demande de subvention dans le cadre du plan zéro phyto pour l'achat de matériel de désherbage mécanique	AG n°065/2016/ND
19	Protection de la ressource en eau : charte franc- comtoise d'entretien des espaces publics	AG n°066/2016/ND
20	ASSAINISSEMENT : Mode de gestion à compter du 1 ^{er} janvier 2017	AG n°067/2016/HL/081120

21	Personnel Territorial – Création d’emplois	AG n°068/2016/FB/00122
22	Personnel Territorial – Accroissement temporaire d’activité	AG n°069/2016/FB/00122
23	Décision modificative budgétaire	AG n°070/2016/ND
24	Résidence ORGANDIS 2^{ème} tranche : garantie d’emprunt en faveur d’IDEHA	AG n°071/2016/HL/0020033

Objet : Pose de bordures de trottoirs et caniveaux
Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Saône – Modification

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°021/2016 du 08 Avril 2016, il avait été autorisé à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute Saône au titre de la pose de bordures de trottoirs inscrite au Budget 2016.

Pouvant prétendre à une aide à hauteur de 1 200 mètres linéaires par période de 2 ans (années civiles glissantes) et ayant bénéficié d'une subvention pour 323 ml en 2015, un soutien à hauteur de 877 ml (1 200 ml – 323 ml) avait été sollicité au titre de l'année 2016.

Or, un dernier acompte pour solde nous est parvenu le 20/04/2016 portant à 415 ml l'aide départementale 2015.

Il convient donc de modifier la demande et autoriser le Maire à déposer un nouveau dossier qui ne portera en fait que sur 785 ml (1 200 ml – 415 ml) de bordures de trottoirs et caniveaux dans les rues suivantes :

- Faubourg de Montbéliard	200 ml
- Avenue Léon Blum	80 ml
- Rue Pierre et Marie Curie	180 ml
- Avenue Jean Jaurès	150 ml
- Rue Georges Bretegnier	25 ml
- Avenue de Saint Valbert	60 ml
- Rue des Coteaux	90 ml
	<hr/>
TOTAL	785 ml

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à déposer un nouveau dossier auprès du Conseil Départemental de Haute-Saône
- **S'ENGAGE** à respecter les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 17 Juin 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2016

Objet : Attribution de subventions

➤ **Association Héri Joue**

Le Maire expose que par délibération n°20/2016 du 08 Avril 2016, le Conseil Municipal a validé l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 € à la nouvelle association Héri Joue organisatrice de loisirs en direction d'une soixantaine de retraités et pré-retraités d'Héricourt. Au regard des dépenses engendrées pour la mise en route de ses activités et notamment pour l'achat de jeux de sociétés, l'association sollicite une aide financière complémentaire.

Il est par conséquent proposé d'abonder de 200 € la subvention initiale afin d'atteindre un total de 300 € pour l'année 2016.

➤ **Classe de découverte – Ecole E. Grandjean**

Le Maire poursuit par une demande de subvention émanant de l'Ecole Primaire E. Grandjean pour une sortie scolaire. Conformément à la politique municipale en matière de sorties scolaires, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution de la subvention suivante :

Type de sortie : Classe de découverte avec nuitée

Taux : 25 %

Plafond de dépenses : 3 200 €

Date	Destination	Dépenses	Montant de la subvention
20 au 22 Juin 2016	Le Barbois (25) Classes langue anglaise et multi sports	<u>Transport</u> 460 € <u>Séjour</u> 7 398 € <u>soit un total</u> de 7 858 €	<u>Nombre d'élèves</u> 52 dont 47 d'Héricourt/Bussurel $3\,200\text{ €} \times 25\% \times 47 / 52 = 723\text{ €}$

D'un montant de 723.00 €, cette subvention sera versée au compte ouvert au nom de la Coopérative Scolaire - Ecole Primaire E. Grandjean dès présentation des justificatifs de dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de ces subventions

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 17 Juin 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2016

Objet : Révision des tarifs publics basés sur l'année scolaire 2016/2017

- Centre Socioculturel Simone Signoret
- Manifestations culturelles

Comme chaque année à pareille époque, le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la révision des tarifs des services publics dont l'application correspond à l'année scolaire.

L'Ecole de Musique ayant été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt au 1^{er} Janvier 2016, seuls les tarifs du Centre Socioculturel Simone Signoret et des manifestations culturelles seront révisés pour une application au 1^{er} Septembre 2016.

Le premier point de ce rapport concerne les tarifs du Centre Socioculturel Simone Signoret.

Il est rappelé que depuis 2010, les tarifs des « Activités Clubs » divisés en trois catégories (A, B et C selon les prestations fournies) sont assis sur les revenus des familles et déterminés en fonction des tranches de quotient familial servant de base de calcul de l'impôt sur le revenu.

Les tarifs des « Centres de Loisirs Sans Hébergement et les actions famille » progressent eux aussi en fonction du quotient familial conformément aux instructions de la Caisse d'Allocations Familiales. La situation financière des familles est prise en compte par le biais des bons vacances.

Les tarifs de la carte d'utilisateur et des prestations diverses (vente de boisson, friandises, repas...) restent à leur valeur 2015-2016.

CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE SIGNORET		
	Pour mémoire 2015-2016	2016-2017
CARTE D'USAGER	Tarif annuel	Tarif annuel
Jeune de moins de 18 ans	3,00	3,00
Adulte	7,00	7,00
Famille	13,50	13,50

Carte réservée aux seules personnes physiques (pas d'adhésion collective)

ACTIVITES CLUBS	Pour mémoire 2015-2016		2016-2017	
	Tarif trimestriel		Tarif trimestriel	
	Tarif de base	2ème inscrip. (-10 %)	Tarif de base	2ème inscrip. (- 10 %)
HERICOURTOIS				
Adulte				
<i>Tarif A</i>	67,00	60,00	68,00	61,00
<i>Tarif B</i>	39,50	35,00	40,50	36,00
Enfant, étudiant, demandeur d'emploi possesseur carte Avantages Jeunes				
<i>Tarif A</i>	39,50	35,00	40,50	36,00
<i>Tarif B</i>	23,00	21,00	23,50	21,50
NON HERICOURTOIS				
Adulte				
<i>Tarif A</i>	88,00	79,00	89,00	80,00
<i>Tarif B</i>	51,50	46,00	52,50	47,00
Enfant, étudiant, demandeur emploi extérieur possesseur carte Avantages Jeunes				
<i>Tarif A</i>	51,50	46,00	52,00	47,00
<i>Tarif B</i>	30,00	27,00	31,00	28,00
HERICOURTOIS				
<i>Tarif C unique</i>	12,50	----	13,00	----
NON HERICOURTOIS				
<i>Tarif C unique</i>	21,00	----	22,00	----

Inscription à l'année : remise de 20 % sur les tarifs mentionnés ci-dessus sauf tarif C

Tarif A : Art floral, théâtre

Tarif B: autres activités

Tarif C : Accès à la salle de musculation, sport féminin, stage à la journée...

Participation aux activités dentelle aux fuseaux, de fil en tissus, scrapbooking, Paus'ciné réservée aux détenteurs de la carte d'usager

BAREME QUOTIENT FAMILIAL		
	Catégorie	Coefficient multiplicateur
Moins de 5 000 €	0	- 30 %
de 5 000 € à 12 003 €	1	Tarif de base
de 12 004 € à 26 791 €	2	+ 15 %
de 26 792 € à 49 309 € de 0 à 49 309 € (Personnes extérieures à Héricourt)	3	+ 30 %
de 49 310 € à 71 826 €	4	+ 35 %
Plus de 71 826 € Non présentation de l'avis d'imposition	5	+ 40 %

Le coefficient multiplicateur est appliqué sur le tarif de base, selon la tranche où se situe le quotient familial calculé comme suit : Revenu fiscal de référence, auquel il est ajouté les éventuels déficits fonciers/nombre de parts fiscales.

PRESTATIONS DIVERSES	Pour mémoire 2015-2016	2016-2017
A l'unité		
Glace, friandise et boisson	1,00	1,00
Sandwich	2,00	2,00
Repas	6,00	6,00
Ticket pour activité de plein air (karting...)	2,00	2,00
Vente du CD "Création musicale"	5,00	5,00

CONSULTATION INTERNET Minimum de facturation : ½ heure	Pour mémoire 2015-2016	2016-2017
	Tarif horaire	Tarif horaire
Tous services : Point Public, Centre Signoret, ... Tarif normal	1,50	1,50
Tarif réduit (étudiant, possesseur carte avantage jeune)	1,00	1,00

CENTRE DE LOISIRS AVEC OU SANS HEBERGEMENT/ACTION FAMILLE/SORTIE PONCTUELLE					
	QF de 0 à 590 €	591<QF>700	701<QF>1200	1201<QF>1500	QF>1501 et plus *Non allocataire *Non héricourtois
Type d'activité	Bons vacances 5 et 6.50 €/jour	Bons vacances 3, 4 et 5 €/jour	Bons vacances 3€/jour	Aucun bon vacances	
Activité < ou égale à 20 €	11.00	12.00	13.00	14.00	16.00
Activité < ou égale à 40 €	16.00	17.00	18.00	19.00	22.00
Activité >à 40 € et coût journalier d'un séjour (tout inclus)	22.00	23.00	24.00	25.00	27.00

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif QF > à 1 501 € sera appliqué

Les bons vacances seront déduits sur présentation du document de la CAF « Aide au temps libre »

Le second point de ce rapport concerne les tarifs des manifestations culturelles, qui conformément à la délibération du 28 Février 2003 sont révisés bisannuellement. Le dernier ajustement étant intervenu l'année dernière, ils restent donc à leur valeur 2015-2016

MANIFESTATIONS CULTURELLES		
	Pour mémoire 2015-2016	2016-2017
SPECTACLES	Tarif normal	11,50
	Tarif réduit	6,00
	- de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et spectacles Production Ville d'Héricourt Gratuité pour les moins de 12 ans	6,00
EXPOSITIONS diverses et SPECTACLES SCOLAIRES	2,00	2,00
Boissons	1,00	1,00
Friandises	1,00	1,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ADOpte** pour une application au 1^{er} Septembre 2016 :

- A la majorité compte tenu de 5 votes contre (Front de Gauche et Républicains) et 4 abstentions (Opposition de droite) les tarifs du Centre Socioculturel Simone Signoret.
- A l'unanimité compte tenu de 4 abstentions (Opposition de droite) les tarifs des manifestations culturelles

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 17 Juin 2016

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 JUIN 2016

N°051/2016

HL

Objet : Emprunts Structurés - Autorisation de signer la convention avec l'Etat

Le Maire expose que, par la délibération n°47 en date du 8 avril 2016, l'Assemblée a approuvé la conclusion d'un accord transactionnel avec la CAFFIL et la SFIL (anciennement dénommée Société Française de Financement Local), au sujet des deux emprunts structurés que la ville détient sur le service de l'Assainissement.

Pour mémoire, les caractéristiques de ces deux emprunts sont les suivantes :

Numéro du Contrat	Date de Conclusion	Montant initial emprunté	Durée initiale	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH260861EUR	09 juillet 2008	1 250 000.00	31 ans 11 mois	Pendant une première période qui s'étend de la date de versement au 01/09/2011, taux fixe de 3.30%; Pendant une 2 ^e phase qui s'étend du 01/09/2011 au 01/09/2026 : formule de taux structuré; Pendant une 3 ^e et dernière phase qui s'étend du 01/09/2026 au 01/09/2040, taux fixe de 3.30%	4E
MPH260861EUR	09 juillet 2008	1 250 000.00	29 ans 7 mois	Pendant une première période qui s'étend de la date de versement au 01/10/2012, taux fixe de 3.40%; Pendant une 2 ^e phase qui s'étend du 01/10/2012 au 01/10/2034 : formule de taux structuré; Pendant une 3 ^e et dernière phase qui s'étend du 01/10/2034 au 01/09/2039, taux fixe de 3.40%	3E

Le fonds de soutien a été institué par la loi de finances pour 2014, modifiée par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, par le décret N° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret N°2015-619 du 04 juin 2015 et par l'arrêté du 22 juillet 2015.

Notre demande s'inscrit dans le dispositif dérogatoire prévu par l'article 6 dudit décret s'agissant des contrats de prêt, ces derniers ne devant pas faire l'objet dans l'immédiat d'un remboursement anticipé.

La notification de décision d'attribution d'aide reprend, en annexe à la présente délibération, les éléments de calcul pris en compte, les valeurs respectives de prise en charge et le montant maximum d'aide.

Aujourd'hui, la banque a fourni un avis d'éligibilité, la transaction avec l'établissement bancaire a été signée et copie remise aux services de l'Etat pour instruction. Il convient désormais de signer avec le représentant de l'Etat la **convention** prévoyant notamment les modalités de versement de l'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**, Mme Bouche et M. Banet (Opposition de Droite) votant contre et compte tenu de 7 abstentions du Front de Gauche et Républicain et de Mme Dormoy et Monsieur Robert Burkhalter de l'Opposition de Droite

- **AUTORISE** le Maire à déposer et à signer cette convention avec le représentant de l'Etat ainsi que tout acte s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 17 juin 2016

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.



SERVICE DE PILOTAGE DU DISPOSITIF DE
SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE

LE DIRECTEUR

Paris, le

10 FEV. 2016

HÉRICOURT

ANNEXE N°1/2

DECISION D'AIDE

Référence SCN : 217002856 - D001 - C001

Contrat de prêt : MPH260861EUR-0277139-001

Eléments de calcul relatifs à la catégorie du requérant¹

Critère 1	965,63 euros
Critère 2	5,38 ans
Critère 3	784,87 euros
Critère 4	23,09%

Eléments de calcul relatifs au contrat de prêt éligible

IRA	531 801,13 euros
CRD	1 168 908,04 euros

Calcul de l'aide

Taux de prise en charge	13,79%
Montant maximal d'aide	73 335,38 euros

Par délégations du Ministre chargé du budget et du Ministre
chargé des collectivités territoriales

Le Directeur

Régis BAUDOIN

¹ Cf. Annexes à l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du Décret 2014-444 du 29 avril 2014 modifié.



SERVICE DE PILOTAGE DU DISPOSITIF DE
SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE

LE DIRECTEUR

Paris, le 10 FEV. 2016

HÉRICOURT

ANNEXE N°2/2

DECISION D'AIDE

Référence SCN : 217002856 - D001 - C002
Contrat de prêt : MPH260795EUR-0277057-001

Eléments de calcul relatifs à la catégorie du requérant¹

Critère 1	965,63 euros
Critère 2	5,38 ans
Critère 3	784,87 euros
Critère 4	23,09%

Eléments de calcul relatifs au contrat de prêt éligible

IRA	791 008,93 euros
CRD	1 146 039,16 euros

Calcul de l'aide

Taux de prise en charge	18,20%
Montant maximal d'aide	143 963,63 euros

Par délégations du Ministre chargé du budget et du Ministre
chargé des collectivités territoriales

Le Directeur

Régis BAUDOIN

¹ Cf. Annexes à l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du Décret 2014-444 du 29 avril 2014 modifié.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2016

N°52/2016
HL/081120

Objet : EAU : Mode de gestion à compter du 1^{er} janvier 2017

Le Maire rappelle que l'exploitation du service de l'eau, confiée par affermage à la société VEOLIA, arrive à échéance le 31 décembre prochain.

En date du 07 décembre 2015, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des Services publics locaux réunie le 04 décembre, la ville d'Héricourt s'est prononcée sur le **principe** de la délégation du service public de l'eau conformément aux articles L. 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, à effet du 1^{er} janvier 2017.

Toutefois, en parallèle nous étudions l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagne dont nous sommes client de longue date à hauteur de 20% environ de sa production.

S'agissant de la délégation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel des annonces de marchés publics le 21 décembre 2015 et au Moniteur des Travaux Publics le même jour.

La commission de délégation de service public, spécifiquement créée et présidée par mes soins, m'a assisté dans le choix des trois sociétés qui ont été retenues comme candidats pour l'assainissement, à savoir :

- La société GAZ ET EAU
- La société SAUR 25

- La société VEOLIA

Ces trois candidats ont donc été invités, au vu du cahier des charges établi par KPMG et approuvé par la commission de délégation de service public, à nous faire des propositions de services et de tarifs dans les délais légaux. Tous ont visité les installations du service de l'eau potable le 25 février 2016.

Les candidats devaient présenter leur offre au plus tard le 23 mars 2016 à 12 heures.

Le 24 Mars 2016, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie pour l'ouverture des plis, a constaté que seule la société VEOLIA EAU avait déposé une offre, puis a transmis cette offre à son assistant à maîtrise d'ouvrage afin qu'elle soit analysée.

Le 05 avril 2016, la Commission de Délégation de Service Public a pris connaissance de l'analyse de l'offre, puis, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'ouverture de négociations par le Maire avec la Société VEOLIA EAU.

Considérant la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 04 décembre 2015

Considérant les séances de négociations qui se sont déroulées du 04 mai au 23 mai 2016,

Considérant les différents échanges avec le candidat et les réponses apportées aux questions de la Ville pendant les négociations,

Considérant qu'au terme des négociations, l'offre de VEOLIA EAU répond aux critères du cahier des charges dans des conditions économiques avantageuses pour la Ville et les usagers,

Considérant qu'il s'agit de fait du renouvellement d'une délégation, que la répartition des rôles entre délégant et délégataire est inchangée, que le travail interne des services de la ville en matière de suivi et contrôle de la délégation sera le même sur l'ancienne et sur la nouvelle délégation,

Le Maire propose au Conseil Municipal, sur la base de son rapport présentant les raisons de son choix et l'économie générale de la délégation, d'adopter les dispositions suivantes :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°106/2015 du Conseil Municipal du 07 décembre 2015 portant l'approbation quant au principe de la délégation du service public de l'assainissement,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 12 avril 2016,

Vu le rapport du Maire sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du projet,

Vu le projet de contrat négocié avec la Société VEOLIA EAU,

Après en avoir délibéré, à la majorité, les cinq Elus du Front de Gauche et Républicain se prononçant contre,

- **APPROUVE** le choix de la Société VEOLIA EAU comme délégataire du service public de l'eau potable,
- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public (et l'ensemble de ses annexes),
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de délégation de service public de l'eau potable avec la Société VEOLIA EAU à effet du 1^{er} janvier 2017 et ce pour une durée de six années

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 27 juin 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 28 JUIN 2016

N°053/2016

NJ/0020032

Objet : Admission en non valeur d'une recette communale irrécouvrable

Le Maire expose qu'il a été avisé, le 20 avril 2016, par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Héricourt du non recouvrement d'une créance concernant une société.

Le Tribunal du Commerce de Bayonne a prononcé les 15/02/2016 la clôture pour insuffisance d'actif concernant la SARL

- BERRIZ – PRIXE MENAGER sise rue Salamon à Héricourt.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeur de la pièce suivante :

BUDGET VILLE	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
Année 2013	115.20 €	SARL BERRIZ – PRIXE MENAGER	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	Clôture pour insuffisance d'actif
TOTAL	115.20 €			

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget supplémentaire 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres compte-tenu de 2 voix Contre (Mme Bouche / M. Banet)

- **AUTORISE** les admissions en non valeur des factures susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 17 juin 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2016

Objet : Modification statutaire de la CCPH suite à la prise de compétence de la 3^{ème} salle de sport à Héricourt

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose qu'il a été évoqué à plusieurs reprises la construction d'un 3^{ème} équipement sportif à l'emplacement du Champ de Foire.

Il avait été envisagé au départ une maîtrise d'ouvrage conduite par la Ville d'Héricourt. Une mini étude a d'ailleurs été faite et un dossier de financement DETR sur la base d'un coût projet de 2 000 000€ HT a été déposé.

Parallèlement, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a inscrit dans le cadre du Contrat d'Aménagement et de Développement Durable piloté par la Région, la création de ce 3^{ème} gymnase.

Après réflexion, le bureau communautaire de la CCPH, réuni le 24 mars dernier, a considéré au regard du rayonnement intercommunal de ce nouvel équipement et dans la poursuite des derniers équipements sportifs portés par la Communauté de Communes (Centre Sportif Intercommunal André Girard, stabilisé, plateau sportif...) **qu'il était plus cohérent que ce nouvel investissement soit réalisé au niveau intercommunal.**

Ce choix est d'autant plus pertinent, que cet équipement sera destiné à accueillir des compétitions régionales. D'une surface de 1 800 m² environ, il comprendra un espace multisports équipé de gradins (1 200 m²), 4 vestiaires joueurs, des vestiaires arbitre, des rangements, une salle de réunion.....

Par voie de conséquence, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 5 avril 2016, a décidé de **déclarer d'intérêt communautaire la future construction du gymnase du Champ de Foire à Héricourt.** Cette décision entraîne une modification des statuts de la CCPH.

Le Conseil Municipal d'Héricourt, en tant que membre de la communauté de communes, conformément à l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est invité à se prononcer sur la modification de l'article 5.2.4, des statuts communautaires telle qu'elle suit :

« 5.2.4. : Développement d'une politique d'intérêt communautaire

- *Gestion et entretien des installations sportives attenantes au collège Pierre et Marie Curie d'Héricourt : gymnase, salle de gymnastique et plateau sportif*
- *Construction, développement, gestion et entretien du terrain de football synthétique intercommunal de Brevilliers*
- *Gestion et entretien du terrain de football stabilisé d'Héricourt (à partir du 1^{er} septembre 2014)*
- *Construction, réhabilitation et gestion de bassins d'apprentissage de la natation pour publics scolaires en priorité ».*
- *Construction, gestion et entretien du gymnase intercommunal du Champ de Foire d'Héricourt »*
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 6 abstentions (Front de Gauche et Républicain et Mme Catherine DORMOY de l'Opposition de Droite)

SE PRONONCE FAVORABLEMENT quant à la modification statutaire proposée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 17 juin 2016

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2016

Objet : Schéma départemental de coopération intercommunale de Haute-Saône : projet de périmètre de la CCPH au 1^{er} janvier 2017

Le Maire expose que lors de la séance du 7 décembre 2015, l'Assemblée a adopté le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Saône, qui faisait suite aux critères de seuil de population minimal relevé à 15 000 habitants par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce schéma ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016, Mme la Préfète de Haute-Saône nous a notifié pour accord, l'arrêté préfectoral n°70-2016-05-10-029 du 10 mai 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt intégrera désormais 4 nouvelles communes, à savoir BELVERNE, et 3 communes du Doubs contigües à son périmètre : AIBRE, LAIRE et LE VERNY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 7 voix contre (Front de Gauche et Républicain + Mme Catherine DORMOY et M. Robert BURKHALTER de l'Opposition de Droite),

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** quant au projet de nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt défini par arrêté préfectoral n°70-2016-05-10-029 du 10 mai 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 17 juin 2016

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2016

Objet : Convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties avec HABITAT 70

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que les bailleurs sociaux bénéficient **d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** pour les logements situés dans les quartiers prioritaires.

L'économie d'impôt générée par le dispositif d'abattement doit être réinvestie dans l'amélioration de la qualité de vie urbaine dont le plan d'action est retracé dans une convention d'utilisation signée par l'Etat, les Collectivités Locales et le Bailleur Social.

La loi de finances 2015 confirme le rattachement de l'abattement de TFPB au Contrat de Ville et précise que « *les organismes transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement* ».

Cette disposition a bénéficié directement à HABITAT 70 pour le quartier des Chenevières et le montant prévisionnel de l'abattement annuel pour 2016 a été estimé à 106 497€.

Une négociation s'est engagée entre la Ville d'Héricourt et HABITAT 70 afin que les actions proposées par le bailleur social en terme de réinvestissement, portent prioritairement sur :

- ✦ **le renforcement du gardiennage et de la surveillance par le recrutement de nouveaux gardiens pour un montant de 35 000€ supplémentaires**
- ✦ **de nouveaux soutiens aux actions favorisant le « vivre ensemble », à savoir 15 000€ venant en appui à l'animation traditionnelle portée par la Ville sur le quartier prioritaire et 15 000€ pour des actions d'animations nouvelles également en partenariat avec la Ville**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité compte tenu d'une voix contre de M. Robert BURKHALTER et 4 abstentions de M. Gilles LAZAR, Mme Sylvie DAVAL, M. Blaise-Samuel BECKER, Mme Sandrine PALEO, sachant que M. Fernand BURKHALTER et M. Philippe BELMONT ne prennent pas part au vote,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite entre l'Etat, HABITAT 70 et la Ville d'Héricourt concernant l'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 21 juin 2016

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 JUI 2016

Objet : SOCAD : approbation du compte-rendu annuel au concédant au 31.12.2015 pour les opérations Royal Canin rue Gustave Eiffel et Résidence Etudiants rue A. Launay

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que chaque année la SOCAD doit présenter à la collectivité concédante le bilan financier des opérations qui lui ont été confiées par voie de concession.

Bâtiment Industriel Royal Canin

Concernant cette opération, celle-ci remonte à 1997, la Ville ayant sollicité la SOCAD pour répondre à une demande d'implantation de la société Royal Canin.

Un premier bâtiment a été construit pour une superficie de 1 185 m², sachant qu'une extension a suivi en 2000 pour 1 067 m².

L'emprise d'un terrain communal à l'origine, a été mis à disposition de la SOCAD au moyen d'un bail emphytéotique qui prendra fin en même temps que la concession à savoir le 2 juillet 2017. La Ville deviendra alors propriétaire du bâtiment, le bail de location actuel se poursuivant dans les mêmes conditions.

Le bilan financier permet de répondre à la demande du locataire pour améliorer **l'isolation phonique et thermique des lieux** par remplacement des fenêtres sur la partie bureaux.

En accord avec la Ville, la SOCAD a convenu d'une participation aux travaux dans la limite de 70 000 €.

La situation de trésorerie permet de reverser 30 000€ au budget communal.

Résidence Etudiants rue André Launay

Cette opération remonte à 1991 où la SOCAD s'est vue confier par la Ville, la mission de réhabilitation de l'immeuble en vue d'aménager une première tranche de 15 logements étudiant.

Un deuxième tranche de 7 logements a fait l'objet d'une nouvelle convention en 1992.

Parallèlement au contrat Ville-SOCAD, une convention est intervenue entre l'Etat et la SOCAD pour la gestion de ces 22 résidences par le CROUS.

Il est en outre prévu qu'à l'échéance de la convention Ville-SOCAD, l'Etat deviendra propriétaire de ce patrimoine (fin 2025). Le bilan financier au 31 décembre 2015 fait apparaître un **excédent de 94 494,19 €**. Il est proposé de conserver cet excédent à l'actif de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 2 absences de Mme Catherine DORMOY et M. Robert BURKHALTER,

- **APPROUVE** le compte rendu annuel au concédant présenté par la SOCAD concernant l'opération Royal Canin et **AUTORISE** le reversement de 30 000€ au budget communal
- **APPROUVE** le compte rendu annuel au concédant présenté par la SOCAD concernant l'opération de la Résidence Etudiants rue A. Launay et **DECIDE** de conserver l'excédent de trésorerie à l'actif de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 20 juin 2016
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2016

N°058/2016
 ND0421

Objet : Contrat de projet du Centre Socioculturel Simone Signoret 2017/2021 : partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques pour le diagnostic et le projet à mettre en place

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que le Centre Socioculturel Simone Signoret doit présenter un contrat de projet tous les quatre ans à la Caisse d'Allocations Familiales pour renouveler l'agrément d'animation globale et l'animation collective famille.

Le nouveau contrat de projet 2017/2021 doit d'ores et déjà se préparer. Ce dernier est composé de 3 volets :

- 1° **Un diagnostic partagé du territoire** avec des focales selon les problématiques soulevées par les différents groupes de travail
- 2° **Un bilan quantitatif et qualitatif de l'ensemble des actions** avec mise en exergue des points forts et des points faibles
- 3° **Les enjeux et objectifs des actions du contrat de projet 2017/2021**

Il est proposé à l'Assemblée la mise en place **d'un partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de Vesoul**, qui pourra apporter son aide sur toutes les étapes jusqu'à la formalisation finale du contrat de projet. Cette mission d'un montant de **3 460€ TTC** fera l'objet d'une convention de partenariat dont l'échéance sera fixée à novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 9 abstentions du Front de Gauche et Républicain et de l'Opposition de Droite,

- **AUTORISE** le Maire à la signature de la convention à intervenir avec la FOL 70 pour une mission d'assistance à l'élaboration du nouveau contrat de projet du Centre Socioculturel Simone Signoret 2017/2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 17 juin 2016
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2016

N°059/2016
 ND

Objet : City stade Polognes : demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention de Proximité du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que la Région Bourgogne Franche-Comté a décidé de déployer sur tout son territoire, les dispositifs FIP-FAP déjà existants en Bourgogne.

↳ **Le Fonds d'Intervention de Proximité (FIP)** soutient les collectivités et les bailleurs sociaux pour des dépenses d'investissement favorisant la qualité des espaces publics et des petits équipements sur le territoire des communes ou EPCI bénéficiant d'un quartier prioritaire politique de la Ville. Le montant maximum d'aide par opération est fixé à 15 000€ dans la limite de 50% de la dépense d'investissement éligible.

↳ **Le Fonds d'Aide aux Projets (FAP)** est destiné quant à lui aux associations afin de financer des actions favorisant le lien social et la qualité de vie des résidants. Le montant de l'aide régionale est fixé à 5 000€ maximum par opération dans la limite de 80% de la dépense de fonctionnement éligible (frais de structure exclus).

A ce titre, il est proposé à l'Assemblée de demander **une subvention de 15 000€ pour la construction d'un city stade sur le quartier des Polognes**, opération qui a déjà fait l'objet d'une délibération de notre Assemblée le 2 décembre 2014 et pour laquelle une aide au titre de la DETR nous a déjà été notifiée à hauteur de 61 100€, **le coût global étant de 152 750€**.

A noter que le Conseil Départemental a été sollicité pour 7 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le nouveau plan de financement du City Stade Pologne tel qu'il suit :

DEPENSES (€ HT)

	152 750€
Travaux	144 600€
Etudes (lever topographique)	750€
Maîtrise d'œuvre	5 400€
Imprévus	2 000€

RECETTES

	152 750€
Etat DETR 40%	61 100€
Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté FIP	15 000€
Conseil Départemental de Haute-Saône (subvention de 25% du coût plafonné à 30 000€ HT)	7 500€
Autofinancement Ville d'Héricourt	69 150€

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention à hauteur de 15 000€ auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté au titre du Fonds d'Intervention de Proximité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 20 juin 2016

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2016

N°060/2016
ND107

Objet : FPIC 2016 : choix de la répartition libre en application du pacte fiscal

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que lors de sa séance du 2 juin 2016, le Conseil Communautaire a adopté la répartition libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Cette décision fait suite à l'adoption en 2015 du Pacte Fiscal et Financier dont la finalité est d'optimiser les ressources fiscales et les dotations au sein du bloc communal, afin de limiter la pression fiscale pesant sur les contribuables du Pays d'Héricourt.

La baisse des taux communaux, décidée en 2015, sera donc en 2016 compensée d'une part par la prise en charge du Contingent Incendie par la CCPH soit 167 998,84€ pour Héricourt, et d'autre part par le reversement intégral de la part intercommunale du FPIC soit 98 626,92€ abondés d'un fonds de concours d'un montant de 60 677,24€ pour notre Commune.

Les textes qui régissent le FPIC prévoient que la répartition libre soit adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire ou à la majorité des 2/3 de ce dernier et à l'unanimité des Conseils Municipaux dans les deux mois suivants la délibération prise par le Conseil Communautaire.

La décision de la CCPH d'adopter la répartition libre du FPIC ayant été approuvée à la majorité des 2/3, **il appartient à l'Assemblée de se prononcer favorablement sur la proposition de répartition libre, conformément à la dernière colonne du tableau annexé à la présente délibération, soit la somme de 224 863,92€ pour notre commune**, qui seront complétés de 60 677,24€ de fonds concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 9 abstentions du Front de Gauche et Républicain et de l'Opposition de Droite,

- **DECIDE D'ADOPTER** la répartition libre du FPIC 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 17 juin 2016

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2016

N°061/2016
ND0421

Objet : Action Jeunesse Citoyenne vacances d'avril 2016 : autorisation de verser la bourse éducative

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que 10 jeunes héricourtois âgés de 16 à 17 ans ont réalisé des fresques sur les transformateurs ERDF avenue Léon Jouhaux et rue Salamon du 18 au 22 avril dernier.

Le soutien technique et artistique a été assuré par SCEN'ART tandis que ERDF a apporté un soutien financier de 2 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Sandrine PALEO et Sylvie DAVAL ne prenant toutefois pas part au vote,

- **AUTORISE** le versement de la bourse éducative d'un montant individuel de 150€ aux participants dont les noms suivent :

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PERIODE
AGHMARI EL MEKKI	MOHAMED	18 RUE DE LA TUILERIE	70400	HERICOURT	du lundi 18 au vendredi 22 avril 2016
AHMAR EL HANK	SAMIA	28 RUE JEAN MOULIN	70400	HERICOURT	du lundi 18 au vendredi 22 avril 2016
AVRILA	MELISSA	30 RUE SALVADOR ALLENDE	70400	HERICOURT	du lundi 18 au vendredi 22 avril 2016
BERNIGAUD	ALEXIS	11 RUE PAUL ELUARD	70400	HERICOURT	du lundi 18 au vendredi 22 avril 2016
EL HIRI MOULAY	AYOUB	29 RUE DU 11 NOVEMBRE	70400	HERICOURT	du lundi 18 au vendredi 22 avril 2016

HOUN	NATHANAEL	8 RUE DE LA TOUR	70400	HERICOURT	du lundi 18 au vendredi 22 avril 2016
JEANNERET	LEA	1 RUE ARISTIDE BRIAND	70400	HERICOURT	du lundi 18 au vendredi 22 avril 2016
KHEDIM	DJELLOUL	10 TER AVENUE DES COPRIS	70400	HERICOURT	du lundi 18 au vendredi 22 avril 2016
PALEO	VALERIAN	13 RUE DE THIONVILLE	70400	HERICOURT	du lundi 18 au vendredi 22 avril 2016
ROBILLARD	NICOLAS	61 RUE LOUIS RENARD	70400	HERICOURT	du lundi 18 au vendredi 22 avril 2016

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 17 juin 2016
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2016

N°062/2016

ND

Objet : Cessions de biens immobiliers du parc privé de la Ville

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que le patrimoine bâti de la Commune d'Héricourt comporte certains locaux dont l'état de vétusté ne nous permet pas d'envisager leur conservation. Il est proposé à l'Assemblée de les vendre sous forme d'appel à candidatures. Cette vente serait bien entendu assortie d'un cahier des charges pour nous permettre de garantir la requalification des espaces dans un délai raisonnable, et nous assurer de la crédibilité de l'acquéreur.

Les projets présentés par les acquéreurs potentiels, devront prioritairement être des projets immobiliers en accession à la propriété ou locatifs, la Commune restant néanmoins ouverte à toutes autres propositions sur ce secteur. Un groupe de travail sera constitué afin de d'examiner les candidatures reçues.

Les locaux concernés sont les suivants :

2° LOCAUX RUE ANATOLE FRANCE

Ces locaux très vétustes, qui accueillait il y a quelques années l'Amicale Laïque, abritent actuellement pour partie l'association La Pluie Vénitienne. Ils sont composés de :

- locaux Pluie Vénitienne : rez-de chaussée : 97 m² et étage 68 m²
- 1 logement et son annexe : rez-de-chaussée et étage : 122 m², annexe : 53 m²

Pour un total de 340 m².

Bien sûr, le relogement de l'association La Pluie Vénitienne est à étudier.

3° IMMEUBLES AVENUE JEAN JAURES

Ces 2 immeubles situés au 17 et au 21 avenue Jean Jean Jaurès, abritent les bureaux de Héricourt Multi Services pour le premier, le second étant inoccupé. Là encore, ce bien présente une vétusté importante et ne peut être conservé en l'état.

Il comprend :

- 17 avenue J.Jaures :
 - rez-de-chaussée : 140 m²
 - 1^{er} étage : 101 m²
 - 2^{ème} étage : greniers
- 21 avenue J.Jaurès :
 - logement de 180 m² comprenant rez-de-chaussée, 2 étages et un grenier + caves

Le relogement d'Héricourt Multi Services pourrait s'envisager dans les anciens locaux de l'Ecole de Musique – Fg de Montbéliard, avec le départ de la Mission Locale/Espace Jeunes qui s'est déclarée intéressée par les locaux loués actuellement à FRIP'VIE au 11 rue de la Tuilerie, qui vont être libérés à compter du 1^{er} janvier 2017.

A noter que l'attache des services de France Domaine a été prise et qu'à ce jour nous sommes dans l'attente d'une estimation de leur part pour les locaux susmentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** quant au principe de cession de ces biens issus du parc privé de la Ville d'Héricourt
- **AUTORISE le Maire** à engager la procédure d'appel à candidatures
- **DESIGNE** les personnes suivantes pour constituer le groupe de travail qui sera chargé d'examiner les candidatures :
 - Fernand BURKHALTER – Maire
 - Sébastien MANCASSOLA – Adjoint aux Travaux
 - Luc BERNARD – Conseiller Municipal délégués aux réseaux d'eau et d'assainissement
 - Gilles LAZAR – Conseiller Municipal du Front de Gauche et Républicain
 - Catherine DORMOY – Conseillère Municipale de l'Opposition de Droite

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 20 juin 2016
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2016

N°063/2016

ND

Objet : Baptême de la salle des assemblées générales de la Maison des Associations

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose qu'à plusieurs reprises, l'idée de baptiser la salle des assemblées générales de la Maison des Associations a été évoquée. Pour ce qui le concerne, il propose de dénommer ce lieu « **salle Olbia** », en référence à la colonie grecque dite Olbia du Pontique fondée aux VII et VIème siècle av JC, qui était située dans l'actuelle Bulgarie.

Cette ville, qui fut un centre d'échanges commerciaux importants, a fait l'objet de nombreuses recherches archéologiques qui ont démontré l'existence d'un bâtiment spécialement dédié à l'assemblée du peuple, construit dès l'édification de la ville. C'est un fait inhabituel et précurseur puisque les espaces publics de ce type étaient à l'origine inclus dans les théâtres ou les amphithéâtres.

A noter que le nom Olbia a été donné à deux autres colonies grecques : Olbia de Provence dont le site se trouve sur la commune de Hyères en France et Olbia en Sardaigne.

Ce nom signifie « l'heureuse ou la très prospère ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 5 voix contre du groupe Front de Gauche et Républicain, Mme Anne-Marie BOUCHE et M. Rémy BANET de l'Opposition de Droite ne souhaitant pas prendre part au vote,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** quant à la dénomination « salle Olbia » pour la salle des assemblées générales de la Maison des Associations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 20 juin 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 JUIN 2016

N°064/2016

ND

Objet : Baptême de la voie interne du lotissement des Mésanges à Bussurel

Le Maire, Fernand BURKHALTER, propose de baptiser la voie interne du lotissement des Mésanges qui comporte 8 lots du nom de « Impasse du paradis vert ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ADOPTE** la proposition de dénomination du Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 20 juin 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2016

N°065/2016

ND

Objet : Demande de subvention dans le cadre du plan zéro phyto pour l'achat de matériel de désherbage mécanique

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que lors de notre Assemblée du 7 décembre 2015, nous avons adopté l'engagement de la Ville dans une démarche « zéro phyto », engagement qui se concrétise dans un premier temps par la réalisation d'un diagnostic des pratiques de la Collectivité et un plan de gestion des espaces publics par un prestataire spécialisé et compétent.

Dans ce cadre là, une enveloppe de 6 000€ TTC dédiée spécialement à cette thématique, a été inscrite en investissement et votée dans le budget primitif 2016.

Cette dépense consistera en l'achat de matériel de désherbage mécanique, qui peut être subventionné par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité compte tenu de 2 abstentions de Mme Anne-Marie BOUCHE et M. Rémy BANET,

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour l'achat de matériel de désherbage mécanique d'un montant maximum 6 000€ TTC, la subvention de l'Agence de l'Eau pouvant atteindre 80% de la dépense.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 17 juin 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2016

Objet : Protection de la ressource en eau : charte franc-comtoise d'entretien des espaces publics

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose qu'une charte franc-comtoise d'entretien des espaces publics a été mise en place afin de protéger la ressource en eau par la mise en œuvre des bonnes pratiques, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines et permettre ainsi de préserver la santé humaine et l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité compte tenu de 2 voix contre de Mme Catherine DORMOY et M. Robert BURKHALTER,

- **AUTORISE** le Maire à signer la Charte Franc-Comtoise d'entretien des espaces publics qui formalise officiellement l'engagement de la Ville à « traiter mieux, traiter moins et ne plus traiter chimiquement » avec pour objectif de préserver la ressource en eau.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 17 juin 2016

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2016

Objet : ASSAINISSEMENT : Mode de gestion à compter du 1^{er} janvier 2017

Le Maire rappelle que l'exploitation du service de l'assainissement, confiée par affermage à la société VEOLIA, arrive à échéance le 31 décembre prochain.

En date du 07 décembre 2015, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 04 décembre 2015, la ville d'Héricourt s'est prononcée sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement conformément aux articles L. 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, à effet du 1^{er} janvier 2017.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel des annonces de marchés publics le 22 décembre 2015 et au Moniteur des Travaux Publics le même jour.

La commission de délégation de service public, spécifiquement créée et présidée par mes soins, m'a assisté dans le choix des trois sociétés qui ont été retenues comme candidats pour l'assainissement, à savoir :

- La société GAZ ET EAU
- La société SAUR 25
- La société VEOLIA

Ces trois candidats ont donc été invités, au vu du cahier des charges établi par KPMG et approuvé par la commission de délégation de service public, à nous faire des propositions de services et de tarifs dans les délais légaux. Tous ont visité les installations du service de l'assainissement le 25 février 2016.

Les candidats devaient présenter leur offre au plus tard le 23 mars 2016 à 12 heures.

Le 24 Mars 2016, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie pour l'ouverture des plis, a constaté que seule la société VEOLIA EAU avait déposé une offre, puis a transmis cette offre à son assistant à maîtrise d'ouvrage afin qu'elle soit analysée.

Le 05 avril 2016, la Commission de Délégation de Service Public a pris connaissance de l'analyse de l'offre, puis, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'ouverture de négociations par le Maire avec la Société VEOLIA EAU.

Considérant qu'il s'agit de fait du renouvellement d'une délégation, que la répartition des rôles entre délégant et délégataire est inchangée, que le travail interne des services de la ville en matière de suivi et contrôle de la délégation sera le même sur l'ancienne et sur la nouvelle délégation,

Considérant les séances de négociations qui se sont déroulées du 04 mai au 23 mai 2016,

Considérant les différents échanges avec le candidat et les réponses apportées aux questions de la Ville pendant les négociations,

Considérant qu'au terme des négociations, l'offre de VEOLIA EAU répond aux critères du cahier des charges dans des conditions économiques avantageuses pour la Ville et les usagers,

Le Maire propose au Conseil Municipal, sur la base de son rapport présentant les raisons de son choix et l'économie générale de la délégation, d'adopter les dispositions suivantes :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°106/2015 du Conseil Municipal du 07 décembre 2015 portant l'approbation quant au principe de la délégation du service public de l'assainissement,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 12 avril 2016,

Vu le rapport du Maire sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du projet,

Vu le projet de contrat négocié avec la Société VEOLIA EAU,

Après en avoir délibéré, à la majorité, les cinq élus du Front de Gauche et Républicain se prononçant contre,

- **APPROUVE** le choix de la Société VEOLIA EAU comme délégataire du service public de l'assainissement,
- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public (et l'ensemble de ses annexes),
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de délégation de service public de l'assainissement avec la Société VEOLIA EAU à effet du 1^{er} janvier 2017 et ce pour une durée de six années

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 27 juin 2016
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 28 JUIN 2016

N°068/2016
 FB/00122

Objet : Personnel Territorial – Création d'emplois

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose qu'au titre de la gestion des ressources humaines les nominations et avancements de grade encadrés par le statut de la Fonction Publique Territoriale sont conditionnés par la création des emplois dont l'initiative relève du Conseil Municipal, le Maire étant toutefois seul responsable des nominations. Dans le cadre des propositions d'inscription à la promotion interne, la commission administrative paritaire de catégorie A réunie le 26 mai dernier s'est prononcée favorablement quant à l'inscription d'un agent actuellement rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet sur la liste d'aptitude au grade d'attaché.

Il est donc proposé à l'assemblée la création d'un emploi d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016.

La suppression de l'emploi de rédacteur principal interviendra à l'issue de la titularisation de l'agent concerné dans le grade d'attaché et sera soumise à l'approbation ultérieure du Conseil Municipal après avis du Comité technique.

Il est également proposé dans le cadre du remplacement du directeur des services techniques, occupant l'emploi d'ingénieur principal et admis à la retraite à effet du 1^{er} octobre 2016 la création d'un emploi d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} août 2016.

La suppression de l'emploi d'ingénieur principal interviendra ultérieurement et sera également soumise à l'approbation du Conseil Municipal après avis du Comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 9 abstentions (oppositions municipales),

- **APPROUVE**

La création des emplois suivants :

- un emploi d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016
- un emploi d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} août 2016
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 20 juin 2016
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2016

N°069/2016
 FB/00122

Objet : Personnel Territorial – Accroissement temporaire d'activité

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) et de l'animation des clubs initiés par le Centre Socioculturel Simone Signoret, il est nécessaire de renforcer les services municipaux pour une période déterminée du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017 inclus.

A ce titre, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°, permet le recrutement d'agents contractuels précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 9 abstentions (oppositions municipales),

- **DECIDE**

Le recrutement pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2017 inclus :

- Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), de 10 agents contractuels à temps non complet 8/35^{ème} en référence au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
 Les agents seront rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées. La rémunération sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
- Dans le cadre de l'animation des clubs du Centre Socioculturel Simone Signoret, de 8 agents contractuels, en référence aux grades d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, dont le temps de travail pourra être établi au maximum à hauteur du temps complet.
 Les agents seront rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées. La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du grade retenu après prise en compte des critères suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue et l'expérience professionnelle.

- d'autoriser le Maire à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 20 juin 2016
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 JUIN 2016

N°070/2016

ND

Objet : Décision modificative budgétaire.

Budget principal

Le Maire expose que lors du vote du budget primitif, la dotation de compensation versée à la CCPH concernant l'Ecole de Musique a été imputée au compte 657351 « Subvention au groupement de rattachement ».

La Trésorerie nous a informés que cette dépense doit être imputée sur le compte 73921 « Attributions de compensation », ce compte étant utilisé par l'Etat pour le calcul de ses dotations envers les collectivités locales.

Il convient donc de modifier le budget comme suit

Art 657351: - 236 334.00€

Art 73921 : +236 334.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ADOpte** à l'unanimité compte-tenu de 5 abstentions (Front de Gauche et Républicains).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 20 juin 2016
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 JUIN 2016

N°71/2016

HL/0020033

Objet : Résidence **ORGANDIS 2^{ème}** tranche : **garantie d'emprunt en faveur d'IDEHA**

Le Maire expose que la Ville d'Héricourt est sollicitée afin d'accorder sa garantie à IDEHA en vue de la construction de 14 logements locatifs sociaux, rue Lévi-Strauss à Héricourt.

IDEHA souhaite contracter 4 emprunts (ou, plus exactement, un prêt décliné en 4 lignes) pour cette opération.

S'agissant de construction de logement social par un organisme d'HLM, la ville est automatiquement fondée à accorder sa garantie (article L 2252-2 du CGCT) et les ratios prudentiels (Loi Galland) ne s'appliquent pas.

Le Conseil Départemental est sollicité de même, si bien que notre garantie ne porterait que sur 50%, soit 750 050 € maximum, du capital souscrit.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes (un tableau retraçant le détail de chaque ligne est annexé) :

Montant : 1 500 100 Euros maximum €

Etablissement Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Objet : Construction de 14 logements locatifs sociaux

Durée : de 40 à 50 ans, selon les lignes

Taux : de taux livret A -0.2% à taux du Livret A +0.6% selon les lignes (soit, à titre indicatif, de 0.55 à 1.35% aujourd'hui).

Périodicité des échéances : Annuelle

Remboursement du capital : amortissement déduit (intérêts différés) et progressivité des échéances de 0.5%.

Garantie : Garantie solidaire du Conseil Départemental de Haute-Saône et de la Ville d'Héricourt, **quotité de 50%**.

Vu le rapport établi par Madame Pequignot, Première Adjointe et concluant à l'intérêt général d'accorder notre garantie;

Vu les articles L 2252-1 à 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de prêt N° 49313 en annexe signé entre Idéha, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, Mme Chantal GRISIER ne prenant pas part au vote, **DECIDE**

Article 1 :

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts, dont le contrat 49313 joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'aux complets remboursements de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 21 juin 2016

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 JUIN 2016

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

JUIN 2016

N°	Objet	N° Dossier
1	Circulation et divagation des chiens sur le territoire communal	AG n°124/2016/CS/00117
2	Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public	AG n°128/2016/SW/01141
3	Permission de voirie pour occupation primitive du domaine public routier. COLAS EST SURLEAU à Saulnot. Travaux : rue Bérégovoy du 15/06 au 30/09/2016	AG n°132/2016/RV/GV/01120
4	Fête de la Musique 18 juin 2016 et Terrasses de l'Été en juin et juillet 2016	AG n°133/2016/RV/GV/002408
5	Indemnisation de sinistre	AG n°140/2016/HL/002007

N° 124 /2016
CS/00117

Objet : Circulation et divagation des chiens sur le territoire communal.

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3 et L.2214-4
- Vu les articles R.211-3, L.211-22 et L.211-23 du Code Rural
- Vu les articles R.610.5, R.622.2 et R.623.3 du Code Pénal,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

Article 1 : Tout chien circulant sur le domaine public, dans les lieux publics ou ouverts au public doit être tenu en laisse. La divagation des chiens, quelle que soit leur race est interdite.

Les chiens errants sur la voie publique, ou en tous lieux publics, jardins, squares, esplanades, seront conduits à la fourrière aux frais du propriétaire.

Article 2 : L'accès de tout chien, quelle que soit l'espèce, est interdit aux entrées et dans les établissements scolaires et structures d'accueil pour petits enfants (garderies, centres de soins, centre de loisirs...), aux entrées et dans les structures accueillant des personnes âgées, à l'intérieur ou aux abords des centres commerciaux.

Article 3 : Tout propriétaire possesseur ou gardien de chiens est tenu de prendre toutes dispositions pour satisfaire aux prescriptions ci-avant énoncées.

Article 4 : D'une manière générale, les personnes ayant la garde d'un chien devront veiller à ce que celui-ci ne puisse constituer un risque d'accident et ne porte atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux règles du droit commun (article R.610.5 du Code Pénal).

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

Monsieur le Sous-Préfet de Lure

Fait à Héricourt, le 01 juin 2016
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 JUIN 2016

N° 128/2016
SW/01141

Objet : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-9 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123-6 ;
- VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'avis favorable en date du 27 mai 2016 de la commission de sécurité d'arrondissement de Lure,

ARRETE

Article 1 : Le magasin CENTRAKOR, situé 6 faubourg de Belfort, 70400 HERICOURT, relevant du type M de 2^{ème} catégorie, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Saône
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours
- Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires

Fait à Héricourt, le 10 juin 2016.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 JUIN 2016

Objet : Permission de voirie pour occupation primitive du domaine public routier
Pétitionnaire : COLAS EST SURLEAU (Route de Ronchamp - 70400 SAULNOT)
Lieux des travaux : Rue Bérégovoy à Héricourt – du 15 Juin au 30 Septembre 2016

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.115.1, L.116.8, L. 131.1, L.131.7, les articles R.115.1 à R.116.2 et R.131.1 à R.131.5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal n° 182/93 en date du 07 octobre 1993,

VU les récépissés des exploitants des réseaux de ErDF du 19 Avril 2016, de GRDF du 02 Juin 2016, Orange du 03 Juin 2016, Veolia Eau du 03 Juin 2016,

CONSIDERANT le dossier par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la permission d'occuper le domaine public routier afin d'effectuer l'aménagement de la place du Champs de Foire en parking, rue Bérégovoy à Héricourt, **du 15 juin au 30 septembre 2016.**

A R R E T E

Article 1 - Le pétitionnaire est autorisé à occuper de façon privative et avec emprise, le domaine public de la Ville d'HÉRICOURT, conformément à sa demande énoncée ci-dessus, à charge pour lui de respecter les dispositions du présent arrêté **du 15 juin au 30 septembre 2016.**

Article 2 - Accord technique et prescriptions sur les conditions d'exécution.

Les travaux exécutés dans l'emprise du domaine public routier sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions techniques définies au § III de l'arrêté 182/93 du 07 octobre 1993 et notamment :

- organisation du chantier	Article 5
- emprise du chantier	Article 6
- clôture du chantier	Article 7
- signalisation du chantier	Article 8
- exécution des fouilles	Articles 9 à 15
- dispositions relatives aux plantations	Article 16
- propreté de la voie publique	Article 17
- garantie des travaux	Article 18

Article 3 - Mode de réfection de la chaussée et du trottoir neuf

L'entreprise devra procéder à la **réfection de la chaussée (faite en enrobé chaud et les joints à l'émulsion sablée ou à froid en provisoire)** IMMEDIATEMENT après les travaux, conformément aux articles 5 à 18 du § III de l'arrêté municipal n° 182/93 du 07.10.1993.

Un an après la déclaration de travaux, la REFECTION DEFINITIVE de la chaussée sera réalisée à la charge du pétitionnaire par l'ENTREPRISE AGREEE par la ville d'Héricourt dans les conditions prévues aux articles 19 à 22 de l'arrêté précité.

Article 4 - Signalisation du chantier et de l'ouvrage.

Durant les travaux, le pétitionnaire prendra à sa charge et sous sa responsabilité, de jour comme de nuit, toute signalisation réglementaire, nécessaire à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 – Circulation et stationnement à l'avancement du chantier.

Lors des travaux entrepris sur la rue Bérégovoy, ceux-ci seront réalisés par demi-chaussée. La circulation se fera au moyen de panneaux BK15, CK18 ou feux tricolores.

Lors de la pose d'enrobé, une déviation pourra être faite à l'avancement du chantier par les rues : Victor Hugo, rue des Fleurs, Marcel Paul et Bérégovoy et inversement.

Article 6 - La signalisation d'approche réglementaire en vigueur sera installée par le pétitionnaire.

Article 7 - Si des trottoirs sont occupés et ne permettent pas la circulation piétonne, l'entreprise devra prévoir :

- soit un trottoir provisoire balisé sur la chaussée (éclairage de nuit si nécessaire de 1,50 m de largeur)
- soit prévoir des passages piétons provisoires en peinture routière situés à l'amont et à l'aval du chantier avec panneau indiquant aux piétons d'emprunter ces passages.

Ces passages seront effacés après les travaux.

Article 8 - Dispositions particulières

Clôture de chantier avec panneaux accès interdit.

Article 9 - Responsabilité du pétitionnaire.

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Par ailleurs, le pétitionnaire ou son représentant est responsable de tous les accidents ou dommages qui résulteraient des travaux d'exécution, de l'existence, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages faisant l'objet de cette permission.

Article 8 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise COLAS EST SURLEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à HÉRICOURT, le 14 Juin 2016

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

N°133/2016
RV/GV/002408

Objet : Fête de la Musique 18 juin 2016 et Terrasses de l'Été en juin et juillet 2016

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales, VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en raison de la Fête de la Musique le samedi 18 juin et des Terrasses de l'Été les samedis 25 juin, 02, 09, 10, 23 et 30 juillet 2016,

ARRETE

Article 1 : Fête de la musique et Terrasses de l'Été au Centre Ville - Place de la Mairie : 25 juin 2016 – 02, 09, 23 et 30 juillet 2016 de 19h à 1h.

La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue du Général de Gaulle depuis la rue du Petit Château, la rue Gaulier, les samedis cités ci-dessus.

Une déviation de la rue de Gaulle sera mise en place par la rue du Petit Château, la rue Launay, la rue Gaulier. La rue des Arts, la rue de la Tour et la rue de l'Eglise seront en double sens de circulation, pour riverains.

La rue du Four et la rue des Tanneurs seront fermées à hauteur de la boulangerie, l'accès se fera pour les riverains en double sens de circulation.

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée, le :

- Samedi 18 juin 2016, Place de la Mairie à Héricourt, de 19h à 23h
- 25 juin 2016 – 02, 23 et 30 juillet 2016 : Place de la Mairie à Héricourt
- Samedi 09 juillet 2016 : parking de la Salle du Moulin à Bussurel
- Dimanche 10 juillet : Parking place des Cosses à Byans.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 15 juin 2016

Le Maire

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 140/2016
HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

– Le 21 avril 2016, au cours des travaux municipaux, Le tendeur à cliquet d'une sangle a heurté et brisé la porte vitrée du tracteur ISEKI BQ-059-PV.

Nos dommages, facture de SARL Le Jardin Comtois à l'appui, s'élèvent à 991.90 € TTC.

Aujourd'hui, GROUPAMA, notre assureur flotte véhicules à moteur, nous propose un remboursement de 991.90 €, soit l'intégralité de notre préjudice.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

– Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance, l'acceptation des indemnités de sinistre;

– Vu la proposition d'indemnisation de GROUPAMA de **991.90 € TTC**;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire accepte le règlement de GROUPAMA de **991.90 € TTC** relatif au bris de la porte vitrée du tracteur ISEKI BQ-059-PV, le 21 avril 2016.

Article 2 : Madame la Directrice Générales des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 30 juin 2016

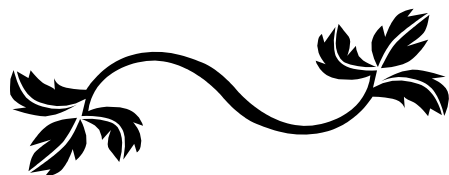
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 02 JUILLET 2016

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2016



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JUIN 2016		
	Néant	